



## COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

6 novembre 2020

### **Nouveaux foyers de flavescence dorée**

#### **Deux communes valaisannes touchées par cette maladie de quarantaine de la vigne**

**Deux foyers de flavescence dorée ont été découverts dans le cadre de la surveillance phytosanitaire du vignoble, menée par le Service de l'agriculture (SCA), en collaboration avec les vignerons professionnels. Les analyses effectuées par le laboratoire d'Agroscope de 286 échantillons suspects provenant de 125 parcelles révèlent la présence de cette maladie de quarantaine dans les communes de Port-Valais et d'Ardon. Des mesures de lutte obligatoires doivent être mises en œuvre immédiatement.**

Plus de 50 hectares sur l'ensemble du canton ont été prospectés en 2020 dans le cadre de la surveillance phytosanitaire du vignoble. Ce travail méticuleux est réalisé par l'Office de la viticulture, en collaboration avec les vignerons professionnels. 286 échantillons symptomatiques ont été prélevés et analysés, provenant de 125 parcelles cadastrales, réparties sur 28 communes viticoles.

Les analyses effectuées par le laboratoire d'Agroscope ont permis d'identifier 38 ceps positifs à la flavescence dorée sur la commune de Port-Valais, sur 81 ceps analysés. A noter que tous les cas positifs proviennent de la même parcelle. Les analyses ont également révélé 2 ceps positifs sur la commune d'Ardon, provenant de 2 parcelles contigües.

Des périmètres de lutte obligatoire contre l'insecte vecteur de la maladie sont déterminés dans les deux communes. Tous les propriétaires et exploitants des vignes situées dans ces périmètres sont tenus d'effectuer des traitements insecticides en 2021, selon les indications fournies par le SCA. De plus, les deux communes plus celle de Vétroz sont déclarées jusqu'à nouvel avis « communes réglementées ». De fait, tout déplacement du matériel végétal de vigne (plantes, greffons, boutures, etc.) y est interdit, sauf exception sous contrôle officiel. Enfin, tous les propriétaires ou exploitants des vignes situées sur ces communes sont tenus d'assurer une surveillance accrue et d'annoncer tout cep présentant des symptômes de jaunisse, pour analyse.

La flavescence dorée est provoquée par un micro-organisme (phytoplasme) et conduit à un dépérissement des ceps atteints. Elle est la jaunisse de la vigne la plus redoutable, car elle peut se disséminer très rapidement dans le vignoble et il n'existe aucun traitement curatif. Elle figure parmi les maladies de quarantaine soumises à déclaration obligatoire par l'ordonnance fédérale sur la santé des végétaux. Sa présence sur le territoire suisse est confirmée depuis 2004. En Valais, le dernier cas avait été observé à Fully en 2016 et la maladie éradiquée en 2018.

Plus d'infos sur [www.vs.ch/web/sca/flavescence-doree](http://www.vs.ch/web/sca/flavescence-doree).

#### **Personnes de contact**

**Stéphane Emery**, collaborateur agro-scientifique, Office de la viticulture, 027 606 76 06

